

**COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 31 MAI 2022 A 19 H sous la présidence de Monsieur Bernard GIRSCH, Maire de Saulxures-lès-Nancy**

**Etaient présents :**

B. GIRSCH, J. THIEBAUT, M. DEWIDHEM, D. MARNAT, M. DOSSMANN, S. MERTEN, P. MASSON, P. NICOLLE, S. PAULIN, G. VERNUS, C. NICOLAS, S. KLEIN, M. BIHLER, L. FOUCAUD, I. POIREL, N. OUVRARD, S. FRONT, J-M. BLANPAIN, M-C ARRACHART, F. NOVIANT, C. GILLET-AMBROISE, P.FORRETT, J. DE SANCTIS.

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir :**

B. LEBRUN a délégué son mandat à B. GIRSCH  
B. SAINTOT a délégué son mandat à G. VERNUS  
A. CORGIATTI a délégué son mandat à P. MASSON

**Etait absent et excusé :**

R. CAREME

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 MARS 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M le Maire propose la désignation de Madame DEWIDHEM pour assurer cette fonction ; elle est élue à l'unanimité.

**DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE**

- **Décision n° 2022-0011 du 13 avril 2022** – Création d'une régie 20420 – régie cantine, service périscolaire, extra-scolaire et accueils de loisirs ;
- **Décision n° 2022-0012 du 2 mai 2022** – Contrat de prestation de contrôle des équipements sportifs et aires de jeux ;
- **Décision n° 2022-0013 du 2 mai 2022** – Contrat d'entretien système de sécurité d'incendie ;

- **Décision n° 2022-0014 du 2 mai 2022** – Création d'une régie 20422 – photocopies, dépôt de garantie location de salle, location des salles communales, emplacement marché municipal et recettes des concessions cimetière, cavurnes et columbarium ;
- **Décision n° 2022-0015 du 10 mai 2022** – Diagnostic de la structure du gymnase – salle des sports ;
- **Décision n° 2022-0016 du 10 mai 2022** – Contrat de maintenance du logiciel ZEENDOC par Kirchner Bureautique ;
- **Décision n° 2022-0017 du 10 mai 2022** – Contrat de location du logiciel ZEENDOC par CCLS Leasing Solutions ;

## **POINT D'INFORMATION**

Un bilan annuel du service de police municipale est présenté par Monsieur Aurélien SCHALLER, brigadier-chef principal, sous la forme de la projection d'un powerpoint (document joint au présent compte rendu).

# POINT 1

## CONVENTION DE MISE EN COMMUN PONCTUELLE DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE DE SAULXURES-LES-NANCY AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE PULNOY

Monsieur MASSON indique que le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mise en commun des agents de Police Municipale doit respecter les conditions fixées par le décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes, et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de Police Municipale des communes limitrophes ;

Considérant que certaines missions ponctuelles peuvent nécessiter le renfort d'effectifs de Police Municipale sur toute ou partie de ces territoires limitrophes;

Considérant le souhait de la commune de Saulxures-lès-Nancy d'améliorer la qualité du service rendu à la population en matière de sécurité ;

Considérant qu'il peut être proposé de répondre à cette exigence par une démarche de solidarité locale, adaptée au bassin de vie par le dispositif de la mutualisation qui permet la mise en commun de moyens et de ressources entre communes ;

Aussi les communes de Saulxures-lès-Nancy et de Pulnoy ont engagé en 2021 les démarches administratives nécessaires pour la mise en commun ponctuelle de leurs policiers municipaux et de leurs équipements.

C'est ainsi que sera instauré à compter du 1er juillet 2022 un service de police municipale commun aux deux communes avec une compétence territoriale d'intervention des agents sur les deux communes.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention générale prenant en compte tous les aspects techniques, financiers, administratifs et juridiques qui précise les modalités d'organisation de la mise en commun des agents, signée par les deux maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux, pour une durée minimale d'une année et renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

La nouvelle convention sera consentie à titre gracieux entre les communes signataires, étant considéré que les interventions des agents de cette Police Municipale "Pluri-Communale" se feront, avec l'accord préalable des Maires, de manière ponctuelle et d'une façon équitable entre les différentes parties.

*M le Maire explique que la nouvelle convention permettra d'avoir du personnel ponctuellement en renfort, pour mettre en place des patrouilles nocturnes, pour optimiser les contrôles de vitesse et aussi lors des manifestations plus importantes.*

*Par exemple, la Police Municipale de Pulnoy viendra en renfort les 2 et 3 juillet, pour la Fête des Etangs / Boucle Verte et la Police Municipale de Saulxures-lès-Nancy renforcera les effectifs de Pulnoy, lors de la fête de la Nature le dimanche 11 septembre.*

*Tous les Policiers Municipaux seront compétents sur la globalité des territoires Pulnoy / Saulxures-lès-Nancy.*